



L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

**Présents** : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde.

**Excusés** : DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LINXE Justine

**Procurations** : Mme DESPOUYS a donné procuration à M. LACOSTE, M. LOUBERE a donné procuration à M. SOUX.

**Absente** : DUCROT Stéphanie

**Secrétaire de séance** : M. LACOSTE Claude

**Nombre de :**

➤ Conseillers : 15

➤ Présents : 11

➤ Votants : 13

➤ Date convocation :

25/05/2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'accroissement de la fréquentation des accueils périscolaire et extrascolaire, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de d'adjoint d'animation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- de créer un poste permanent d'adjoint d'animation
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30 heures,
- il sera chargé des fonctions d'adjoint d'animation, et de directeur adjoint en cas d'absence de la directrice.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Madame le Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 01 septembre 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Patricia LOUBERE



**DELIBERATION  
PORTANT  
CREATION D'UN  
EMPLOI  
PERMANENT  
D'ADJOINT  
D'ANIMATION**

**2023-033**